



**Guide des bonnes pratiques**  
**Le Pass Vaccinal**  
Brit Hotel

## 1. Qu'est-ce que le Pass Sanitaire ?

- Le Pass Vaccinal est un certificat délivré par les autorités administratives et médicales certifiant que vous n'êtes pas porteur du virus COVID-19. Ce certificat est édité en format papier ou numérique si l'on respecte l'un ou plusieurs des éléments suivants :
  - **Pour les personnes de 16 ans et plus.**
    - ✓ Un pass vaccinal complet (activation du pass vaccinal 7 jours après la troisième dose)
    - ✓ Un certificat de rétablissement du Covid-19 de moins de 6 mois
    - ✓ Un certificat médical de contre-indication au COVID-19
  - **Pour les enfants d'au moins douze ans et de moins de seize ans.**
    - ✓ Le résultat d'un test ou examen de dépistage réalisé moins de 24 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement.
    - ✓ Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2, 2.
    - ✓ Un justificatif du statut vaccinal

Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2.

- **Pour les résidents de l'Union Européenne :** Le Pass Sanitaire a été uniformisé sur l'ensemble des pays européens au format standards et les conditions d'application restent les mêmes que pour un citoyen français. Les citoyens de l'Andorre, Monaco, Islande, Suisse et Grande-Bretagne pourront aussi obtenir un Pass Européen  
Les pays européens qui peuvent émettre et vérifier les preuves certifiées au format du certificat COVID numérique de l'UE sont listés ici :  
[https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate\\_fr](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr)
- **Pour les résidents hors Union Européenne :** Afin de faciliter l'accès au passe sanitaire par les ressortissants d'États tiers à l'Union européenne (UE) disposant d'un schéma vaccinal complet reconnu en France, un arrêté du 26 octobre 2021 ouvre la possibilité aux pharmaciens d'officine :
  - de contrôler le certificat d'une vaccination, effectuée à l'étranger, d'un ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne, par comparaison avec le catalogue des spécimens de certificats de vaccination étrangers établi par le ministère des affaires étrangères ;
  - d'établir une attestation dotée d'un QR Code unique d'authentification justifiant du statut vaccinal (passe sanitaire), si le résultat du contrôle des pièces le permet. Le justificatif de certificat de vaccination ne doit pas être établi en cas de doute sur l'identité du demandeur, l'authenticité ou la validité du certificat de vaccination.

## LIENS UTILES



*Affichage*



*Procédures*



*Fournisseurs*

## 2. Le Pass Sanitaire : Le client

- Le Pass Sanitaire ne concernera pas :
  - L'hébergement
  - Le petit déjeuner
  - Le service en chambre
  - La restauration à emporter
- Le Pass Sanitaire devra être demandé pour les activités suivantes **en intérieur ou extérieur**:
  - Le restaurant (déjeuner, diner et snacking)
  - Le bar
  - Le Spa
  - La piscine
  - La salle de fitness
  - La salle de séminaire : A partir de la promulgation de la loi et de la publication des décrets la notion de jauge (50 personnes) disparaît et le Pass sanitaire s'applique dès le premier participant, quelle que soit l'activité.

### Le port du masque :

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces exigeant le pass vaccinal mais est recommandé. Les préfets et les responsables d'établissement ont la possibilité, si la situation locale le justifie, d'imposer le port du masque dans les lieux clos et confinés soumis au pass vaccinal.

### Quand présenter son Pass ?

- Uniquement lorsque vous avez sélectionné une option restauration ou que l'hôtel propose des services annexes tel que la piscine. Le Pass sanitaire vous sera demandé dès votre arrivée ;
- Si vous n'avez pas le Pass Sanitaire nos hôteliers vous proposeront des solutions alternatives pour la restauration (en room service ou à emporter) ;

- Lors d'un séjour de plusieurs nuits, votre Pass Sanitaire pourra vous être demandé chaque jour.

## LIENS UTILES



**Affichage**



**Procédures**



**Fournisseurs**

[Le restaurant](#)

[Le bar](#)

[Le spa](#)

[La piscine](#)

[La salle de fitness](#)

[La salle de séminaire](#)

[Pass Sanitaire obligatoire](#)

## 3. Le Pass sanitaire : l'exploitant

### **Comment contrôler le Pass Sanitaire ?**

- Prévoir l'achat d'un ou plusieurs téléphones pour installer une application ;
- Télécharger sur Google Play ou App Store l'application Tous Anti Covid Verif ;
- Cette application fonctionne ensuite avec un réseau 4G ou un réseau wifi.

### **A partir de quel âge un client doit-il présenter son Pass sanitaire ?**

- Le contrôle du Pass sanitaire est applicable aux personnes majeures. Le projet de loi prévoit que le Pass sanitaire s'appliquera pour les 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021.

### **Qui peut contrôler ?**

- Les exploitants d'établissements visés par l'obligation de mise en place du pass sanitaire doivent habilitier nommément les personnes et services autorisés à contrôler les justificatifs pour leur compte.
- Un registre doit être mis en place afin de détailler les personnes et services habilités et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services

### **Quand doit-on contrôler le Pass ?**

- Si un client utilise un des services annexes exigeant le Pass Sanitaire (voir plus haut), demander dès son arrivée son Pass Sanitaire.
- Si un client refuse de le présenter à son arrivée ou alors que le Pass est invalide, celui-ci ne pourra accéder aux différents services. Une solution alternative pourra être proposée (room service ou à emporter) ;
- Le Pass Sanitaire doit être demandé pour toutes personnes majeures. La présentation d'une pièce d'identité n'est pas nécessaire.

### **Combien de fois le contrôler pour un long séjour ?**

- Lors d'un séjour de plus d'une nuit, le Pass Sanitaire devra être présenté chaque jour.

### **Et jusqu'à quand ?**

- Demandé depuis le 9 août, le Pass Sanitaire est toujours exigé.

### **Le QR Code ou cahier de rappel est-il toujours obligatoire compte tenu de l'entrée en vigueur du Pass sanitaire ?**

- Oui, il s'agit de deux finalités différentes.

 <b>Affichage</b>	 <b>Procédures</b>	 <b>Fournisseurs</b>
<a href="#">Conseils présentation Pass Sanitaire</a>  <a href="#">Carnet signalétique</a>	<a href="#">Tous AntiCovid Verif</a> <a href="#">Télécharger via Google Play</a> <a href="#">Télécharger via App Store</a> <a href="#">Tester l'application</a>	

## 4. Les sanctions

- **Les sanctions prévues pour les exploitants qui ne contrôlent pas le pass sanitaire :**

Lorsque l'exploitant ne contrôle pas la détention d'un justificatif par les personnes qui souhaitent accéder à son établissement, il est mis en demeure de se conformer aux obligations qui sont applicables sous un délai maximum de 24 heures. Si la mise en demeure reste infructueuse, une fermeture administrative d'une durée maximale de sept jours peut être ordonnée. Celle-ci est levée à partir du moment où le professionnel apporte la preuve qu'il se conforme aux obligations. Si un manquement est constaté à plus de trois reprises au cours d'une période de quarante-cinq jours, une peine d'un an d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende peuvent être prononcés.

- **Les sanctions prévues pour les clients qui se rendraient dans un établissement avec un pass sanitaire invalide :**

La méconnaissance par le client de son obligation de présenter un pass sanitaire valide pour accéder à certains lieux ou établissement est sanctionné par une contravention de quatrième classe, c'est-à-dire une amende de 135 euros.



**Toute l'équipe Brit Hotel Développement se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations.**

**Brit Hotel Développement**

22 rue des Landelles, 35135 Chantepie

02 99 14 94 50

info@brithotel.fr

